Mis en ligne le 01/10/2026

Département de Seine-Maritime
Arrondissement du Havre
Commune de Lillebonne

LILLEBONNE

SAEC/AG/6.1/475/2026

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet :
Interdiction temporaire de stationnement et de circulation
Animations de fin d'année – Cité Commerciale de Lillebonne

Le Maire de la Ville de LILLEBONNE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,

Vu la décision gouvernementale en date du 24 mars 2024 d'élever la posture du plan vigipirate sur l'ensemble du territoire national au niveau « urgence attentat »,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.2211.1, et L.2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1 et L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant recueil des textes qui réglementent la circulation,

Vu les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 modifiés, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté municipal n° 256/2019 du 14 juin 2019 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement dans l'agglomération,

Vu l'organisation d'animations à l'occasion des festivités de fin d'année les 11, 12, 13, et 20 décembre 2026 par la Cité Commerciale de Lillebonne,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour que cette manifestation se déroule en toute sécurité,

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de stationnement et de circulation afin de prévenir les risques,

Mis en ligne le 01/10/2026

Département de Seine-Maritime
Arrondissement du Havre
Commune de Lillebonne

SAEC/AG/6.1/475/2026

ARRÊTE

Article 1 : Il convient pour la sécurité et le bon déroulement de l'installation des animations de fin d'année, de réglementer le stationnement comme suit :

- **Le stationnement et la circulation seront interdits le vendredi 11, samedi 12, et dimanche 13 décembre 2026 de 00h00 à 23h59 : Boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny, Places du Général de Gaulle et Carnot, rues des Chouquets, Gambetta et Césarine,**
- **le stationnement sera interdit le dimanche 20 décembre 2026 de 06h00 à 22h00 sur la moitié du parking Place Pierre de Coubertin matérialisée par des barrières en partant du stade Fernand Bigot,**
- **la circulation sera en double sens le long du Centre Culturel Juliobona pour accéder au parking Glatigny le dimanche 20 décembre 2026 de 06h00 à 22h00.**

Ces mesures ne s'appliquent pas aux organisateurs de la manifestation, aux services municipaux, aux véhicules d'urgence et de secours, ainsi qu'au service de collecte des ordures.

Article 2 : Le service d'ordre étant à la charge de l'organisateur, il revient à la Cité Commerciale de Lillebonne de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires afin d'assurer la sécurité des personnes lors de la manifestation.

Article 3 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de Lillebonne, aussi bien pour les interdictions de stationnement que pour le fléchage directionnel du parking et des déviations, et les panneaux d'interdiction de stationner seront disposés 7 jours avant les dates mentionnées à l'article 1.

Article 4 : Les véhicules contrevenant aux prescriptions de cet arrêté municipal et gênant ainsi le bon déroulement de la manifestation pourront faire l'objet d'un enlèvement par le service de la fourrière à la diligence des services de la police nationale et intercommunale, sur demande des organisateurs et aux frais des contrevenants.
Les infractions au présent arrêté seront relevées dans les formes prévues par les règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des services municipaux, Madame la Commandante de Police de Bolbec/Lillebonne, Madame le Lieutenant de Brigade de Port-Jérôme sur Seine, Monsieur le Chef de Centre du CIS Lillebonne, Monsieur Le Chef de la Police Intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet des formalités de télétransmission et de publicité conformes aux textes.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Lillebonne, le 01 octobre 2026

Par délégation du Maire,
L'Adjointe,

VILLE DE LILLEBONNE ★ SEINE MARITIME ★

Amel TAKARLI

LILLEBONNE